

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du lundi 09 octobre 2023

Délibération N° DE_2023_067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Pierre-Edouard DAURES, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Madame Pascale SANHES, Monsieur René CLUZEL

Représentés : Madame Cécile SAVY représentée par Monsieur Robert BOS, Monsieur Simon FOURNIER représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Alain VERNHES représenté par Monsieur René CLUZEL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Reine RIVIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Davy ALVERNHES, éducateur spécialisé, a fait une demande spontanée d'intervention auprès de jeunes adolescents en rupture de parcours, dans le cadre de son activité et à raison d'une journée par semaine.

Son intervention consistera à intervenir pour des petits travaux, sur les espaces verts et bâtiments publics. Les travaux réalisés permettront de compenser la redevance financière d'occupation du domaine public.

Les travaux proposés ainsi que les lieux et date d'intervention seront à planifier avec la collectivité.

Un avis de publicité à manifestation d'intérêt spontanée doit être publié pour un délais de trois semaines minimums.

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Sous-Préfecture de MILLAU Date de réception de l'AR: 22/11/2023 012-211202551-DE_2023_067-DE
--

DE_2023_067

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Afficher en mairie un avis de publicité à manifestation d'intérêts spontanée, pendant trois semaines,
- Signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec Monsieur ALVERNHEES Davy si suite à l'avis de publicité, aucun autre projet similaire a été réceptionné en Mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à publier un avis de publicité à manifestation d'intérêt spontanée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec Monsieur Davy ALVERNHEES, si aucun autre projet similaire n'a été réceptionné à l'issue de la période de publication de l'avis.

Le Maire,



Monsieur Jean-Paul LABIT
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Marie-Reine RIVIERE
Secrétaire de séance